



Villefranche
sur Mer

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2024**

*La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de
M. Christophe Trojani, maire de Villefranche-sur-Mer*

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, bienvenue sous le chapiteau de la citadelle pour ce conseil municipal du 8 avril 2024. Il est 18 h.

Monsieur le maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Sont présents :

Mmes Catherine BARRAJA, Joelle BRAVETTI, Juliana CHICHMANIAN, Monica LAUGIER, Gisèle AMEDEO-PASQUI, Claudine KHOKHLOV, Patricia BONIFACI, Patricia DEGUS, Sonia PORTES, Eva SCOLARI, Caroline BEUIL; Gisèle MARCHESSOU.

MM. Jean-Louis BAUCHET, Jean-Louis ZAMBERNARDI, Robert BOJANOVICH, Charles RIGUCCI, Joseph COSENTINO, Robert CAPELIER, Yohann GHIGHO, Marco FUGARO, Régis BELLI, Xavier LAGACHE, Franck MARZAT.

Sont représentés :

- Me André BEZZINA donne procuration à M. le Maire
- Mme Nicole PIEFFORT donne procuration à Mme Monica LAUGIER
- M. Richard CONTE donne procuration à Mme Patricia DEGUS
- M. Alain CURTI donne procuration à Monsieur Xavier LAGACHE

Est absent :

- M. Frédéric LEDEUX

M. LE MAIRE.- Mesdames et Messieurs, le quorum est atteint.

Nous désignons comme secrétaire de séance Maître Éva Scolari.

Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars dernier.

Y a-t-il des remarques ? *[Pas de remarque.]*

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nous allons tout de suite démarrer l'ordre du jour de ce conseil municipal. Mes chers collègues, il s'agit de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AR 320.

1. OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AR 320

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 18 mars 2024 le conseil municipal a décidé le principe de la désaffectation de la parcelle AR 320, utilisée en partie pour les besoins de l'école maternelle Les Magnolias, aux fins de dépose-minute en période scolaire sur la partie basse de la parcelle AR 320, sans qu'il soit procédé à des aménagements de terrain spécifiques.

La commune a décidé de modifier, par arrêté municipal, le stationnement actuel sur l'Avenue Général de Gaulle par du stationnement type « arrêt-minute » de l'escalier du stade jusqu'à la rue des Galères. Cette modification permettra de répondre aux objectifs de stationnement des parents d'élèves en période scolaire, qui bénéficieront du lundi au vendredi de 16 à 17 places de stationnement gratuites, pour une durée limitée de 10 minutes.

Ce dispositif permettra aux parents de rejoindre l'école maternelle de manière sécurisée, sans traverser de voie et en cheminant sur un trottoir.

Le déplacement des stationnements minute pour l'école ne justifie plus le maintien du bien dans le domaine public.

La mise en place des aménagements et la signalétique de voirie doivent être réalisés dans les prochaines semaines par les services de la Métropole, compétents en matière de voirie.

L'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) prévoit qu'un bien relevant du domaine public, peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans le délai fixé par la promesse.

La désaffectation effective du bien ne pourra intervenir qu'après que les aménagements et la signalétique de voirie aient pu être réalisés par les services métropolitains.

Je vous propose de :

– Décider que le déclassement de la parcelle interviendra au plus tard le 30 septembre 2024, la désaffectation effective du bien devant intervenir dans les 2 mois de la signature de la promesse de vente, étant précisé qu'en application de l'article L.3112-4 CGPPP l'engagement de la commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La désaffectation et le déclassement du bien et leurs prises d'effet figureront à la promesse unilatérale de vente en son article 17.1.2 : Condition Suspensive de la désaffectation du Bien et du prononcé du déclassement du Bien qui est soumise à l'approbation du Conseil dans la délibération suivante.

Le projet de Promesse unilatérale de vente était annexé à l'ordre du jour.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques sur cette délibération de désaffectation et de déclassement de cette parcelle ? [*Pas de remarque.*]

Nous allons donc procéder au vote.

Votent pour : 25 voix

S'abstiennent : 2 voix (Mme Caroline BEUIL et Mme Gisèle MARCHESSOU)

Adopté

Merci beaucoup. Nous passons immédiatement au point suivant. Il s'agit de la délibération n° 2, à savoir la cession de la parcelle AR 320 au groupe Giboire et l'adoption que nous devons discuter aujourd'hui de la promesse unilatérale de vente.

2. CESSION DE LA PARCELLE AR 320 AU GROUPE GIROIRE – EN VUE DE LA RÉALISATION D'UN HÔTEL-SPA – WELLNESS – Adoption de la promesse unilatérale de vente et signature des actes

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Par délibération du 26 janvier 2024, parmi trois propositions d'intention d'achat, le conseil municipal a décidé la cession de la parcelle AR 320, sise Ave Général de Gaulle, d'une superficie de 4 590 m² au Groupe GIBOIRE au prix de 10 769 500 € en vue d'y réaliser un ensemble hôtelier « Wellness » composé d'environ 94 chambres d'hôtel 4* luxe, d'un SPA et espace de remise en forme, d'un restaurant panoramique, d'une terrasse avec piscine extérieure, de 43 appartements-hôtel et de 124 places de stationnement en sous-sol, le tout pour une surface de plancher globale de 9 875 m² environ.

Dans le cadre de cette cession et conformément à la lettre d'intention d'achat du 16 novembre 2023, le groupe Giboire a proposé à la commune la conclusion d'une promesse unilatérale de vente dont le projet élaboré par Maître Charlotte Bonneuil, Notaire à Nice –Office notarial Giletta de Saint-Joseph- 24 Rue Hôtel des Postes, avec la participation du notaire de la commune, Maître Anne-Sophie DELOCHE-BREGA, notaire à Villefranche-sur-Mer-8 Ave Sadi Carnot était joint en annexe de l'ordre du jour.

Cette promesse unilatérale de vente dont la durée est fixée au 31 décembre 2025 avec faculté de prorogation en cas de recours ou de non-obtention des autorisations administratives dans le délai de validité de la promesse, est assortie de conditions de réalisation suivantes :

Conditions suspensives en faveur du promettant (la commune) et du bénéficiaire (groupe Giboire) :

Elles portent sur le caractère définitif des délibérations municipales des 18 mars et 8 avril 2024, et la désaffectation et le déclassement de la parcelle AR 320. La désaffectation effective du bien devra intervenir au plus tard dans les 2 mois de la signature de la promesse et son déclassement par délibération du conseil municipal à intervenir au plus tard le 30 septembre 2024.

Conditions suspensives au profit du bénéficiaire :

- Obtention d'un permis de démolir et de construire purgé de tout recours, retrait et déféré pouvant être mis en œuvre sans délais. Le dépôt de la demande de permis de construire et démolir devra intervenir au plus tard le 4ème trimestre 2024.
- Conditions suspensives de droit commun (origine de propriété régulière et trentenaire, absence d'inscription hypothécaire, absence de servitudes.)

Aucune condition de financement, de pré-commercialisation de financement ou de garantie financière d'achèvement n'est stipulée en faveur du bénéficiaire

Conditions financières de la vente :

- Le prix de vente hors taxe est fixé à 10 769 500 € tel qu'approuvé par délibération du 26 janvier 2024.

Un complément au prix de base pourra être versé selon l'état de pollution du terrain. Conformément à la lettre d'intention d'achat du 16 novembre 2023 si le résultat des études destinées à déterminer le coût de dépollution du terrain conclut à un coût de dépollution inférieur à 2 000 000 € hors taxes, le prix de vente sera revu à la hausse sans pouvoir excéder la différence entre la valeur des domaines éventuellement réactualisée au jour du dépôt du permis de construire – 15 % et le montant de 10 769 500 € HT correspondant à la valeur des domaines du 23 juin 2023 –15 %.

Si le résultat de l'étude de pollution conduit à un estimatif de coût de dépollution supérieur à 2 000 000 € HT, les parties se rapprocheront pour trouver une solution commune

Le prix de vente HT équivaldra au prix de base augmenté de l'éventuel complément de prix auquel il conviendra de rajouter le montant de la TVA à la marge, à laquelle la commune serait assujettie.

Le bénéficiaire versera une indemnité d'immobilisation au promettant d'un montant de 538 450 € (5 %) du prix de vente. Le versement de cette indemnité par le bénéficiaire en cas de non-réalisation, sera garanti par la remise au plus tard 30 j après le dépôt de la demande de permis de construire, entre les mains du notaire, d'un engagement de caution par un établissement financier français notoirement solvable, qui pourra être mis en œuvre par le promettant jusqu'au 28 mars 2027.

Autres dispositions :

Dans le cadre de l'édification du futur ensemble hôtelier, la commune s'engage à constituer les servitudes suivantes dont le fond servant est la parcelle AR 263 (gymnase) au profit de la parcelle AR 320 :

- une servitude de cour commune interdisant la construction sur l'emprise de cette servitude (il s'agit de la bande de terrain libre, située entre la limite de la parcelle AR 263 et le bâtiment du gymnase) ;
- une servitude de tour d'échelle permettant l'entretien du futur bâtiment ;
- des servitudes de vues nécessaires aux ouvertures du futur bâtiment sur le gymnase.

Je vous propose :

- d'adopter les termes de la promesse unilatérale de vente dont le projet était annexé à l'ordre du jour ;
- d'autoriser le bénéficiaire de la promesse à déposer le permis de démolir et de construire correspondant au projet, sur l'unité foncière constituée des parcelles communales AR 193-195-251-252-263 320 étant précisé que la construction du projet d'hôtel-SPA, Wellness sera localisée uniquement sur la parcelle AR 320, objet de la cession ;
- d'autoriser le bénéficiaire, à compter du jour de la signature de la promesse unilatérale de vente, à effectuer sur la parcelle AR 320 et à ses frais exclusifs, tous les sondages et relevés nécessaires à la réalisation de son projet ;
- de m'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (acte notarié définitif, constitution de servitudes...) et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi de la promesse unilatérale de vente ou de l'acte de vente.

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, y a-t-il des questions ?

Madame Beuil, vous avez la parole.

Mme BEUIL.- Je tiens à vous dire que nous allons maintenir notre abstention – du moins Mme Marchessou et moi puisque les deux autres sont absents – vu ce que nous avons voté ; nous respectons notre premier vote.

Deuxièmement, avez-vous pu avoir, à la suite de la discussion que nous avons eue l'autre jour, un *business plan* de la part du groupe Giboire ?

M. LE MAIRE.- Un *business plan* ?

Mme BEUIL.- C'est-à-dire savoir si, véritablement, c'était viable.

M. LE MAIRE.- Vous craignez que le projet ne soit pas viable ?

Mme BEUIL.- Oui. Un hôtel, c'est bien s'il y a du monde, mais il peut aussi ne pas y avoir suffisamment de monde. Un hôtel peut être destiné à ouvrir 12 mois dans l'année puis finalement, faute de suffisamment de rentrées, il ferme 6 mois comme les trois quarts des hôtels. C'est ce que j'appelle une projection, on va dire,

puisque j'ai cru savoir, par quelques professionnels qui *a priori* vous ont contacté au démarrage et n'ont pas été retenus, que c'était quand même quelque chose de difficile.

M. LE MAIRE.- Des gens ont dit qu'ils avaient candidaté et que ce n'était pas viable, c'est cela ?

Mme BEUIL.- C'est un équilibre financier à trouver et je voulais savoir si vous aviez pu avoir des nouvelles depuis que je vous ai posé la question lors du précédent conseil municipal.

M. LE MAIRE.- Depuis que vous m'avez posé la question du *business plan*... c'est la question que vous aviez posée exactement ? Êtes-vous sûre que vous aviez posé cette question ou nous en avons parlé en aparté ?

Mme BEUIL.- [*Hors micro.*]

M. LE MAIRE.- Vous l'aviez posée en conseil municipal, excusez-moi.

Le groupe Giboire a maintenu son offre, il s'est même engagé à acheter le terrain 2 000 000 € de plus – ce que vous avez vu dans la promesse de vente – si la commune était soumise à la TVA, ce qui n'est pas encore sûr.

Le groupe Giboire va investir 70 000 000 € sur le terrain et il a un *business plan* qui lui démontre la rentabilité du projet.

Est-ce que je peux vous garantir que l'hôtel Wellness Spa sera ouvert 12 mois sur 12 ? Aujourd'hui, sur la Côte d'Azur et tout près de chez nous, le Royal Riviera ferme 4 mois par an et le Grand Hôtel du Cap ferme quasi 6 mois par an. Notre objectif est vraiment que cet hôtel puisse fonctionner 12 mois sur 12 ; c'est aussi l'objectif du groupe Giboire, en particulier sur la saison d'hiver. S'il n'y avait qu'un seul établissement qui devait être ouvert sur la Côte d'Azur en hiver, ce serait celui-ci. En tout cas, c'est l'organisation que nous avons voulu mettre en place.

Par ailleurs, la famille Giboire est bretonne et a un gros réseau. Ils n'ont qu'un seul hôtel, c'est vrai, vous avez raison, et ils ont un gros réseau dans le Nord. Vous savez, l'hiver dans le Sud, c'est mieux que l'hiver dans le Nord.

Pour être un peu plus sérieux, je crois que la volonté du groupe Giboire de s'implanter et de réussir est très forte. Nous les avons poussés dans leurs derniers retranchements et ils ont accepté toutes les conditions de la commune. Je pense que leur *business plan*, que j'ai vu, est puissant. Je ne suis pas trop inquiet pour la réussite de cette opération, même s'il est vrai que la commune est engagée pour 20 ans, ce n'est donc pas une mince affaire.

Mme BEUIL.- C'est véritablement juste sur une question de viabilité dans le sens où il ne faudrait pas se retrouver avec un gros projet qui finisse démembré, ce qui pourrait être le cas, que ce soit des appartements, peu importe, cela pourrait être aussi un projet initial.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas possible, ce ne sera pas possible pendant 20 ans. Il y a une garantie minimale de 20 ans. Maintenant, vous avez un hôtel qui est l'hôtel Bahia...

Mme BEUIL.- Voilà ma crainte si le projet n'est pas viable.

M. LE MAIRE.- Ce que l'on fait sur le terrain du gaz n'est pas un hôtel. Il y a un hôtel que vous le vouliez ou non, mais c'est un pôle d'attractivité. Ce sera un espace hôtelier, spa, *wellness*, remise en forme, restaurant panoramique. Il a vraiment beaucoup d'atouts, c'est un projet important pour Villefranche-sur-Mer. On le porte, et je le porte depuis de nombreuses années ; c'est un projet nécessaire pour la commune, en particulier pour le quartier de l'Octroi.

Mme BEUIL.- Je veux bien vous croire. Il aurait peut-être été judicieux de nous présenter aussi la viabilité du projet, peut-être que nous aurions voté favorablement.

M. LE MAIRE.- Je comprends vos réticences en tant que membre de l'opposition municipale. Je suis tout à fait conscient de la nécessité que vous avez de vous abstenir parce que si vous votez pour, c'est beaucoup, Caroline.

Mme BEUIL.- Je vous rappelle que, lors de la première campagne, je vous avais suivi sur votre thalasso.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Ce que vous êtes en train d'exprimer, et je vous en remercie, c'est que vous ne seriez pas loin de voter pour. Donc, je vois que votre démarche est tout à fait louable et honnête.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions.]*

Nous avons une procuration de Me Curti à M. Lagache, donc je suppose que Me Curti vote comme M. Lagache, c'est bien cela ? *[Confirmation des services.]*

Nous allons procéder au vote.

Votent pour : 26 voix

S'abstiennent : 2 voix (Mme Caroline BEUIL et Mme Gisèle MARCHESSOU)

Adopté

Merci beaucoup. Je vous remercie de votre confiance pour ce projet qui est très important pour la commune.

Nous passons à la délibération n°3 : il s'agit du rapport d'activité de la plage Les Bains Villefranche-sur-Mer.

3. DSP PLAGE « LES BAINS VSM » RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Le délégataire la SARL « LES BAINS VSM » anciennement dénommée SARL « Plage DELI BO » a remis le rapport annuel d'exploitation pour l'exercice 2022 du service public balnéaire – exploitation plage naturelle (lot 1) sur la commune de Villefranche-sur-Mer.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport remis par le délégataire à l'autorité délégante doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée, qui en prend acte.

Le rapport annuel 2022 du délégataire était joint en annexe de l'ordre du jour.

M. LE MAIRE.- Le rapport annuel 2022 du délégataire fait apparaître que la saison 2022 marque une nette reprise de l'activité avec le retour de la clientèle internationale.

Le délégataire évoque le problème des recrutements malgré la conclusion du contrat en CDI. Pour pallier ces difficultés, l'exploitant a revu ses horaires d'ouverture.

Des investissements ont été réalisés pour la fonctionnalité et l'embellissement de la plage et de l'espace de restauration.

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 1 107 000 € contre 830 000 € en 2021, soit une hausse de 33 %. On peut donc noter une saison 2022 encourageante, marquée par une augmentation de la fréquentation, du panier moyen et un regain de la clientèle internationale.

Vous savez que la délégation de service public de ce lot de plage a pris fin le 31 décembre 2023, qu'à l'issue de la procédure de délégation de service public menée par la Métropole, ce lot de plage a de nouveau été attribué à compter du 1er janvier 2024 à la même société et que cette société en sera délégataire jusqu'au 31 décembre 2035.

Je vous informe également du changement de nom de ce lot de plage : la plage qui s'appelait le Deli Bo, ensuite Les Bains s'appellera Les Marinières. C'est un joli retour en arrière puisque c'était le nom de la plage en 1950.

Concernant le lot de plage n° 2, entre les deux épis, il a été attribué à la SARL Slash.

Avez-vous des questions sur ce rapport d'activité ? *[Pas de question.]*

Le conseil municipal prend acte.

Je crois que l'année 2023 a été également bonne, mais nous aurons le rapport d'activité l'année prochaine, c'est bien cela ? Je me demande si l'exploitant n'est pas un peu en retard sur le rapport d'activité. Sylvie, vous voudrez bien lui rappeler, s'il vous plaît.

Merci beaucoup.

Nous passons au point n° 4 à l'ordre du jour : il s'agit de la protection sociale complémentaire et de la convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents de la commune et du CCAS de Villefranche-sur-Mer.

4. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : conventions de participation pour la couverture des risques prévoyance et santé des agents de la Commune et du CCAS de Villefranche-sur-Mer-CDG 06

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation, d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 29 mars 2024,

Je vous propose de :

Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes :

- pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

M. LE MAIRE.- Je rappelle que la commune de Villefranche-sur-Mer participe déjà à la couverture du risque prévoyance et santé pour ses employés.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question.]*

Nous passons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

C'est à l'unanimité, merci beaucoup. Nous passons au point n° 5, création de deux emplois de vacataires.

5. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE VACATAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Au regard des dispositions Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, dans les conditions cumulées suivantes, à savoir :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux justifie le recrutement de deux vacataires,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial émis le 29 mars 2024,

Je vous propose :

- de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'accueil au sein des services administratifs, de la Commune pour la période du 13 avril au 31 décembre 2024 ;
- de recruter un vacataire pour effectuer les missions d'agent technique au sein du centre technique municipal, de la Commune pour la période du 13 avril au 31 décembre 2024 ;
- de fixer la rémunération de ces deux vacataires, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,20 € du lundi au samedi et de 14,01 € le dimanche ;
- de m'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question.*]

Nous procédons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Je vous remercie.

Point n° 6 : création d'un emploi permanent de catégorie C.

**6. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE C :
FILIÈRE PATRIMOINE POUR DES FONCTIONS DE CHARGÉ(E)
DE LA BOUTIQUE DES MUSÉES « GALERIE DES MUSÉES DE LA
CITADELLE »**

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 29 mars 2024 sur la création de cet emploi permanent

Considérant l'ouverture prochaine de la galerie des Musées et la nécessité de créer un emploi pour en assurer la gestion et la vente de ses produits,

Je vous propose :

De créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C, dans le grade d'adjoint du patrimoine de la filière patrimoine pour assurer les fonctions de chargé(e) de la boutique des Musées « Galerie des Musées de la Citadelle » avec une rémunération correspondant à l'échelle indiciaire de ce grade et un régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 15 avril 2024.

Rattaché au Pôle promotion de la Ville, sous la responsabilité de la directrice des Musées de la Citadelle et des affaires culturelles, et en lien avec l'élue à la Culture, les missions de cet emploi porteront sur :

Au niveau de la gestion de la boutique :

- contribuer à la définition de la ligne commerciale en élaborant le cahier des charges éthique des produits en vente et en développant une collection en lien avec les thématiques choisies ;
- rechercher et sélectionner des fournisseurs ;
- réceptionner, étiqueter et mettre en place les produits dans la boutique ;
- assurer la présentation et l'actualisation des vitrines et comptoirs de vente ;
- gérer les stocks de marchandises et les approvisionnements, établir des bons de commande en lien avec la directrice des musées et des affaires culturelles et l'élue à la Culture ;
- réaliser les bilans et synthèse de fréquentation de la boutique ;
- former et encadrer un agent sur la haute saison ou un renfort saisonnier possible.

Au niveau de la vente :

- conseiller les clients sur les produits en vente ;
- effectuer les ventes (encaissement, emballage) ;
- tenir la régie de recettes.

Au niveau des activités annexes :

- accueillir et informer les visiteurs/clients (groupes) sur les expositions temporaires et sur l'ensemble des activités de la Citadelle ;
- veiller quotidiennement à la propreté et au rangement de l'espace ;
- assurer la surveillance des articles.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par dérogation par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332- 8 2 du Code général de la fonction publique en raison de la nécessité pour la Commune de recruter un candidat justifiant d'une expérience dans les métiers de l'accueil, de la vente et du tourisme, idéalement dans un univers muséal/culturel souhaitée, apte à encadrer une personne en renfort, maîtrisant les techniques de vente et de merchandising, la comptabilité et avec une maîtrise des langues étrangères (anglais, autre langue appréciée).

La création de cet emploi sera prise en compte dans la délibération du 8 avril 2024 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune, au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Il m'appartiendra de procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. LE MAIRE.- Nous ouvrons une boutique des musées en face de la Chapelle Cocteau. Y a-t-il des questions sur cet emploi de catégorie C pour la boutique des musées ?

Madame Beuil, vous avez la parole.

Mme BEUIL.- Une question que nous vous avons déjà posée à l'époque et à laquelle vous ne pouviez pas répondre : finalement, pour cette boutique, avez-vous pris une décision ? Sera-t-elle ouverte toute l'année ou juste de manière saisonnière ?

M. LE MAIRE.- Nous n'avons toujours pas pris de décision, Madame Beuil, parce que nous réfléchissons beaucoup avant de prendre une décision.

Mme BEUIL.- J'en reviens au *business plan*.

M. LE MAIRE.- *A priori*, elle devrait être ouverte au moins 9 mois sur 12.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions.]*

Nous procédons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci pour l'unanimité.

Point n° 7 : création d'un emploi permanent de catégorie A pour des fonctions d'adjoint à la directrice des musées.

**7. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A :
FILIÈRE ADMINISTRATIVE POUR DES FONCTIONS
D'ADJOINT(E) À LA DIRECTRICE DES MUSÉES DE LA
CITADELLE**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de contribuer à la mise en œuvre des projets culturels de la Commune, à la gestion administrative du Musée et de suppléer la responsable du service en cas d'absence,

Je vous propose :

– De créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A, dans le grade d'attaché de la filière administrative pour assurer les fonctions d'adjoint(e) à la directrice des Musées de la Citadelle avec une rémunération correspondante à

l'échelle indiciaire de ce grade et un régime indemnitaire afférent à ce grade, à compter du 1er juin 2024.

Rattaché au Pôle promotion de la Ville, sous la responsabilité de la directrice des Musées de la Citadelle, les missions de cet emploi porteront sur :

- participer à l'élaboration et au suivi du budget du service ;
- assurer la suppléance de la directrice en cas d'absence ;
- contribuer au suivi de la programmation des expositions avec la directrice (participation aux réunions avec la directrice et les artistes, réalisations des calendriers de faisabilité, coordination pour les grandes expositions nécessitant de l'anticipation et notamment sur les publications papier ou numérique) ;
- établir le suivi des Relations Presse Musées / Culture (mise à jour du fichier, invitations et relances, organisation de rencontres et de voyages de presse, achats publicitaires, etc.) et des relations VIP Musées / Culture (mise à jour du fichier, invitations et relances, organisation de rencontres et de visites VIP permettant de continuer à développer l'image des musées et le soutien du public) ;
- développer le Mécénat et d'autres modes de financement pour les Musées et les projets culturels ;
- assurer le suivi des subventions pour les Musées et les projets culturels avec la directrice ;
- coordonner et veiller au suivi administratif du service ;
- tenir la régie des Musées.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra être pourvu par dérogation par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2 du Code général de la fonction publique en raison de la nécessité pour la Commune de recruter un candidat justifiant d'une expérience de 5 ans minimum dans un poste similaire, d'une formation dans le secteur muséal et/ou de la communication, avec une bonne connaissance de la fonction publique territoriale.

La création de cet emploi sera prise en compte dans la délibération du 8 avril 2024 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune, au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Il m'appartiendra de procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur cet emploi ?

Madame Beuil, c'est toujours sur les *business plans* ?

Mme BEUIL.- C'est toujours sur les finances.

Lors du dernier conseil municipal, nous vous avons demandé si nous pouvions avoir un éclaircissement sur la masse salariale pour le pôle culture.

M. LE MAIRE.- Oui.

Mme BEUIL.- Vous n'aviez pas les chiffres à ce moment-là.

M. LE MAIRE.- Oui, vous pouvez, nous avons les chiffres. La masse salariale pour le budget de la culture est de 269 000 €.

L'avez-vous, Madame l'adjointe aux finances ? Merci beaucoup.

Aujourd'hui, nous avons une masse salariale de 287 000 €. Il y a 10 ans, en 2015, nous avions une masse salariale à 261 000 €.

Nous avons aujourd'hui, compte tenu des modifications qui vont être faites, sept agents qui travaillent, et nous avons, en 2015, huit agents. Nous avons un agent de moins, une masse salariale un peu plus importante parce que nous avons deux agents en catégorie A alors que nous n'avions qu'un seul employé en catégorie A. Finalement, nous avons un maintien de la masse salariale : on est passé de 261 000 € à 287 000 € en 10 ans. Ça, c'est pour le budget.

Je veux dire que le travail est énorme en ce moment au musée, énorme !

Mme BEUIL.- [*Hors micro.*]

M. LE MAIRE.- Le travail est énorme.

Quand les musées sont ouverts, il y a un certain travail ; quand ils sont fermés, il y en a encore plus. En ce moment, c'est un énorme travail de recollement qui n'a pas été effectué depuis quelque temps.

Toutes les statues Volti ont été déménagées et mises en protection le temps de requalifier l'intégralité des musées. Vous savez que des travaux de rénovation de la citadelle sont en cours. Je peux vous dire qu'au musée, on travaille beaucoup. Ces sept emplois que nous avons sont parfaitement justifiés. Voilà.

Mme BEUIL.- [*Hors micro.*] *interroge sur le retour des statues du musée Volti.*

M. LE MAIRE.- Les statues Volti vont revenir. C'est une donation, elles appartiendront à la commune en 2059 ; c'est une donation de 1981. C'est un bien extrêmement précieux. Nous sommes « Musée de France », cela implique des obligations.

En ce moment, le projet scientifique et culturel de la commune, et des musées en particulier, va nous orienter pour les 30 ou 50 ans qui viennent. C'est vraiment un travail énorme.

Y a-t-il d'autres questions ? [*Pas d'autres questions.*]

Merci beaucoup pour cette délibération.

Nous passons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci pour cette unanimité.

Nous passons à la délibération n°8: il s'agit de la création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

8. CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Rapporteur : M. le Maire

Mes chers collègues,

Les Parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1er janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non marchand prévu par le Code du Travail. Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée, plafonnée entre 20 heures et 30 heures hebdomadaires.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose, après avis favorable du Comité social territorial réuni le 29 mars 2024 :

- de créer un poste d'agent d'entretien polyvalent, à temps complet, au sein du service entretien bâtiments, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (aide plafonnée entre 20 heures et 30 heures). Les missions consisteront au nettoyage des locaux de l'école maternelle et des bâtiments municipaux et sera rattaché au service entretien bâtiments ;
- de fixer la durée initiale du contrat établi à cet effet pour une période d'un an, à compter du recrutement de la personne sélectionnée pour ce poste. Ce contrat pourra faire l'objet d'un renouvellement de 6 mois, en fonction du besoin d'insertion professionnelle de la personne recrutée et du caractère insérant de son parcours ;
- de rémunérer l'agent sur la base du SMIC ;
- de m'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question.]*

Nous passons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

À la suite de ces délibérations, je vous propose, en délibération n°9, une actualisation du tableau des effectifs du personnel communal.

9. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} AVRIL 2024

Rapporteur : M. le Maire

Chers collègues,

Vous avez été destinataires avec votre ordre du jour du tableau des effectifs et du projet de délibération dont je vous donne lecture :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil municipal a voté par délibération le 26 janvier 2024, le tableau des effectifs du personnel communal au 1er janvier 2024.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.311-1 à L.311-3, L.313-1 à L.313-4, L.411-8, L.415-1 à L.415-3, L.332-14, L.332-23 1°, L.332-23 2°, L.332-23 3° et L.332-8 à L.332-11,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411-1 du Code général de la fonction publique susvisé,

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, après avis du Comité social territorial, en tenant compte :

- de l'évolution des services et de leurs besoins, de façon à répondre au mieux aux attentes et aux exigences du service auprès des administrés ;
- des mouvements de personnel (recrutements, mutations, disponibilités, retraites...);
- de l'évolution des carrières des agents (avancements de grade).

Aussi, je vous propose :

- d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du personnel communal :
- la création des emplois suivants :
 - 2 emplois d'adjoint administratif à temps complet de catégorie C de la filière administrative ;
 - 3 emplois d'adjoint technique à temps complet de catégorie C de la filière technique ;

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet de catégorie C de la filière patrimoine pour des fonctions de chargé(e) de la boutique des Musées « Galerie des Musées de la Citadelle » à temps complet.

À compter du 10 mai 2024 :

- 1 emploi à temps complet de directeur de la régie des mouillages sur le grade de technicien principal de 1ère classe avec une rémunération correspondante à l'échelle indiciaire de ce grade et un régime indemnitaire d'IFSE relevant du groupe 1 du cadre d'emploi des techniciens (article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique).

À compter du 1er juin 2024 :

- 1 emploi d'attaché à temps complet de catégorie A de la filière administrative pour des fonctions d'adjoint(e) à la directrice des Musées de la Citadelle ;
- 14 emplois non permanents, suite à un accroissement saisonnier d'activité, d'adjoint technique, à temps complet de catégorie C de la filière technique, du 1er juin au 30 septembre 2024 pour les services des plages, des ateliers, de la logistique et des parkings (article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique) ;
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif, suite à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet de catégorie C de la filière administrative, du 1er mai au 30 septembre 2024 pour les services de l'administration générale et de la police (article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique) ;
- 5 emplois non permanents, suite à un accroissement saisonnier d'activité, d'opérateurs qualifiés des APS à temps complet de catégorie C de la filière sportive, du 14 juin au 16 septembre 2024 pour le service des plages (article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique) ;
- 1 emploi non permanent, suite à un accroissement saisonnier d'activité, d'opérateur principal des APS à temps complet de catégorie C de la filière sportive, du 14 juin au 16 septembre 2024 pour le service des plages (article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique).

À compter du 1er juillet 2024 :

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet ;
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

- la suppression des emplois suivants :

À compter du 10 mai 2024 :

- 1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet (article L.332-14 du Code général de la fonction publique).

À compter du 1er juillet 2024 :

- 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
 - 4 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Comité social territorial a émis un avis sur ces modifications lors de sa séance du 29 mars 2024.

M. LE MAIRE.- La conclusion de cette évolution est que nous avons, à la mairie de Villefranche-sur-Mer, 140 postes permanents. Nous avons 12 contractuels non permanents pour un total général de 152 employés communaux correspondant à un équivalent temps plein de 141,81.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question.]*

Nous pouvons procéder au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci beaucoup.

Nous passons maintenant au point n° 10 à l'ordre de jour : il s'agit du vote des taux d'imposition.

Maître Chichmanian, avez-vous une bonne ou une mauvaise nouvelle ?

10. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Une très bonne nouvelle, Monsieur le maire, mais que vous aviez déjà annoncée donc que je ne peux que confirmer : il n'y aura pas d'augmentation du taux des impôts. C'est une très bonne nouvelle et ce n'est pas la première année, cela fait plusieurs années consécutives que nous n'augmentons pas les taux des impôts.

Conformément à l'article 1639A du Code général des impôts modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 les collectivités territoriales et leurs

groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit, avant le 15 avril.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celle-ci n'est plus perçue depuis 2021 par les communes, hormis pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire (taux départemental 2020 de 10,62 %).

Depuis le 1er janvier 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est rétabli pour les communes.

Je vous propose de reconduire en 2024 les taux d'imposition communaux appliqués en 2023 et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,03 % ;
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 9,65 % ;
- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,53 % (correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe).

Mme CHICHMANIAN.- Comme vous le savez, depuis 2021, la taxe d'habitation a été supprimée sauf pour les résidences secondaires et les locaux vacants, mais la disparition de cette taxe d'habitation, pour nous, a été compensée par le reversement, par le Département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sont sur notre territoire.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question.]*

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup. Donc, nous n'augmentons pas les impôts.

Mme CHICHMANIAN.- Oh, non !

M. LE MAIRE.- C'est bien.

Point suivant : le vote du budget primitif, budget principal. Maître Chichmanian.

11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Le projet de Budget Primitif 2024 se décline pour la section de fonctionnement et d'investissement selon les éléments énoncés ci-après.

- section de fonctionnement :	16 192 036,22 €
- section d'investissement :	6 830 343,18 €

Ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire et au vote du compte administratif, il reprend le résultat de clôture 2023, les restes à réaliser en section d'investissement et l'affectation des résultats.

Il s'agit d'un budget primitif prévisionnel, qui se décompose comme suit :

1/ Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 192 036,22 €.

Elles correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il s'agit des dépenses qui reviennent régulièrement lors de chaque exercice.

On peut distinguer les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante et les charges financières et exceptionnelles.

Enfin, les dotations aux provisions et les dotations aux amortissements qui sont également des charges de fonctionnement participant à l'autofinancement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- les charges à caractère général :	2 641 619,00 €
- les charges de personnel et frais assimilés :	7 155 910,00 €
- les reversements :	717 200,00 €
• attribution de compensation négative à la Métropole :	304 000,00 €
• prélèvement Loi SRU :	332 000,00 €
• reversement sur forfait post-stationnement :	19 200,00 €
• fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :	55 000,00 €
• autres restitutions et prélèvements	7 000,00 €
- les autres charges de gestion courantes :	1 561 819,00 €
- les charges financières :	161 900,00 €
- les charges exceptionnelles :	19 000,00 €
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants :	65 000,00 €
- le virement à la section d'investissement :	3 269 588,22 €
- les dotations aux amortissements :	600 000,00 €

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 16 192 036,22 €.

Le budget d'une commune comprend essentiellement, en recettes de fonctionnement, les dotations de l'État, les impôts (fiscalité locale directe ou indirecte) et les compensations fiscales, les produits d'exploitation issus des services publics, et les subventions.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- les produits des services du domaine et ventes diverses :	1 013 000,00 €
---	----------------

- les produits de la fiscalité locale : (dont 9 000 000 € de produits fiscaux et 1 800 000 € de droits de mutation)	11 165 000,00 €
- les dotations et participations : (dont 200 000,00 € de DGF)	362 500,00 €
- les autres produits de gestion courante : (loyers 400 000,00 €)	401 500,00 €
- les atténuations de charges (remboursement salaires) :	110 000,00 €
- la dotation de solidarité communautaire :	170 000,00 €
- les produits financiers :	100,00 €
- les produits exceptionnels :	1 700,00 €
- le résultat de fonctionnement reporté :	2 948 236,22 €

2/ Section d'investissement

Cette section s'élève à : 6 830 343,18 €.

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement et les dépenses financières :

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 656 906,00 €, auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2023 pour un montant de 1 236 257,18 €.

Elles comprennent essentiellement des opérations qui augmentent le patrimoine de la Commune. Elles se répartissent de la façon suivante :

a/ Immobilisations incorporelles :

Elles représentent 571 336,00 €.

Les immobilisations incorporelles concernent principalement les opérations suivantes :

- plan communal de débroussaillage	20 000,00 €
- restauration de la Citadelle (bastion de la rade, courtine côté Est, chemin de ronde) :	315 000,00 €
- acquisition de logiciel informatique :	39 356,00 €
- diagnostic de regroupement des écoles :	40 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour 58 331,91 €.

b/ Subventions d'équipement versées :

Elles représentent 221 000,00 €.

- subventions façades :	6 000,00 €
- programme d'infrastructures d'intérêt national (logement social) :	215 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour : 7 400,00 €.

c/ Immobilisations corporelles :

Elles représentent 1 626 570,00 € et concernent notamment les opérations suivantes :

- acquisitions foncières :	1 275 000,00 €
- restauration des œuvres des musées	62 200,00 €
- jardin pédagogique Narvik :	12 700,00 €
- signalétique touristique :	3 600,00 €
- matériel de transport pour les services techniques :	45 000,00 €
- matériel de transport pour la police municipale :	7 500,00 €
- matériel informatique :	34 600,00 €
- matériel manifestations	26 000,00 €
- mobiliers gymnase :	7 000,00 €
- mobiliers écoles :	10 000,00 €
- acquisition de deux défibrillateurs :	5 000,00 €
- matériel et outillage divers	5 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour 58 189,36 €.

d/ Immobilisations en cours :

Elles représentent 2 238 000 € et concernent les opérations suivantes :

- travaux jardin Saint-Michel :	100 000,00 €
- aménagement accessibilité handicapés des bâtiments :	200 000,00 €
- école Magnolias – remplacement du sol souple :	23 000,00 €
- citadelle poursuite des travaux :	905 000,00 €
- tennis de la Barmassa :	500 000,00 €
- garde-corps sur talus fond de plage des Marinières :	40 000,00 €
- mise aux normes électriques bâtiments communaux :	20 000,00 €
- rénovation Abribus Octroi :	65 000,00 €
- travaux local 4 rue de May :	100 000,00 €
- travaux du chemin de Ladre :	51 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour : 1 112 335,91 €.

Les dépenses financières, qui s'élèvent à 897 180,00 €, dont le remboursement en capital des emprunts pour 883 000,00 €.

Des crédits sont prévus au titre des opérations pour compte de tiers pour un montant de 20 000 € correspondant à l'arrêté de péril de la copropriété immobilière située au 15 rue de May.

Les opérations d'ordre d'investissement : 20 000,00 €

Les recettes d'investissement se composent essentiellement de :

- les recettes financières (FCTVA, autres)	390 502,19 €
- l'excédent de fonctionnement capitalisé	156 982,20 €
- le virement de la section de fonctionnement	3 269 588,22 €
- les dotations aux amortissements	600 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces recettes, les restes à réaliser pour : 1 079 274,98 €.

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de budget 2024 de la commune qui vous a été adressé le 26 mars 2024.

Mme CHICHMANIAN.- Je sais que je vais devoir vous « assener » un certain nombre de chiffres, peut-être un peu lancinants. Même si je ne cite que l'essentiel et même si je devais les chanter, je ne suis pas certaine que cela serait intéressant jusqu'au bout. Alors j'ai décidé, à l'unanimité avec moi-même, de faire un petit préliminaire en vous rappelant que notre politique budgétaire est une politique volontariste et raisonnable.

Dans ce cadre-là, je voudrais vous assurer et vous dire les pistes sur lesquelles nous sommes depuis plusieurs années :

- 1/ La maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- 2/ Nous poursuivons les grands travaux notamment la restauration de la citadelle, la rénovation des tennis de la Barmassa, l'aménagement du jardin de Saint-Michel ;
- 3/ Nous allons essayer de procéder à des acquisitions foncières de locaux commerciaux notamment dans le secteur de l'Octroi ;
- 4/ Nous poursuivons l'entretien des bâtiments communaux tant en ce qui concerne les travaux d'économie d'énergie que l'accessibilité des bâtiments publics, la rénovation du parc privé de la ville ;
- 5 /Nous allons poursuivre le financement des projets d'investissement par l'auto-financement, et je crois vous avoir déjà « assené » plusieurs fois le fait que c'était la 7ème année consécutive que nous étions excédentaires dans nos budgets. Nous allons donc pouvoir autofinancer cette année aussi.
- 6/ La maîtrise de la dette à un niveau raisonnable ; nous continuons à désendetter.
- 7/ Toujours des actions en faveur du cadre de vie (plantation, aménagements paysagers pour les enfants et également pour le secteur Saint-Michel, maintien des tarifs à destination des usagers pour la cantine scolaire, stabilité des subventions allouées aux associations, entretien et rénovation du patrimoine culturel, notamment des trois musées de notre ville).

Voilà le préliminaire. Je vais donc vous indiquer les chiffres indispensables et essentiels pour que vous ayez une idée de notre budget et qui figurent dans le projet de délibération : Le projet de Budget Primitif 2024 se décline pour la section de fonctionnement et d'investissement selon les éléments énoncés ci-après.

- Section de fonctionnement : 16 192 036,22 euros
- Section d'investissement : 6 830 343,18 euros

Ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire et au vote du compte administratif, il reprend le résultat de clôture 2023, les restes à réaliser en section d'investissement et l'affectation des résultats.

Il s'agit d'un budget primitif prévisionnel, qui se décompose comme suit :

1/ Section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16 192 036,22 €.

Elles correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il s'agit des dépenses qui reviennent régulièrement lors de chaque exercice.

On peut distinguer les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante et les charges financières et exceptionnelles.

Enfin, les dotations aux provisions et les dotations aux amortissements qui sont également des charges de fonctionnement participant à l'autofinancement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Les charges à caractère général :	2 641 619,00 €
- Les charges de personnel et frais assimilés :	7 155 910,00 €
- Les reversements :	717 200,00 €
• Attribution de compensation négative à la Métropole :	304 000,00 €
• Prélèvement Loi SRU :	332 000,00 €
• Reversement sur forfait post-stationnement :	19 200,00 €
• Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :	55 000,00 €
• Autres restitutions et prélèvements	7 000,00 €
- Les autres charges de gestion courantes :	1 561 819,00 €
- Les charges financières :	161 900,00 €
- Les charges exceptionnelles :	19 000,00 €
- Les provisions pour dépréciation des actifs circulants :	65 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement :	3 269 588,22 €
- Les dotations aux amortissements :	600 000,00 €

Les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 16 192 036,22 €.

Le budget d'une commune comprend essentiellement, en recettes de fonctionnement, les dotations de l'État, les impôts (fiscalité locale directe ou indirecte) et les compensations fiscales, les produits d'exploitation issus des services publics, et les subventions.

Les recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

- Les produits des services du domaine et ventes diverses :	1 013 000,00 €
- Les produits de la fiscalité locale :	11 165 000,00 €
<i>(Dont 9 000 000 € de produits fiscaux et 1 800 000 € de droits de mutation)</i>	
- Les dotations et participations :	362 500,00 €
<i>(Dont 200 000,00 € de DGF)</i>	

- Les autres produits de gestion courante : (loyers 400 000,00 €)	401 500,00 €
- Les atténuations de charges : (Remboursement salaires)	110 000,00 €
- La dotation de solidarité communautaire :	170 000,00 €
- Les produits financiers :	100,00 €
- Les produits exceptionnels :	1 700,00 €
- Le résultat de fonctionnement reporté :	2 948 236,22 €

2/ Section d'investissement

Cette section s'élève à : 6 830 343,18 €.

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement et les dépenses financières :

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 656 906,00 €, auxquelles il faut ajouter les restes à réaliser de l'année 2023 pour un montant de 1 236 257,18 €.

Elles comprennent essentiellement des opérations qui augmentent le patrimoine de la Commune. Elles se répartissent de la façon suivante :

a/ Immobilisations incorporelles :

Elles représentent 571 336,00 €.

Les immobilisations incorporelles concernent principalement les opérations suivantes :

- Plan communal de débroussaillage	20 000,00 €
- Restauration de la Citadelle (bastion de la rade, courtine côté Est, chemin de ronde :	315 000,00 €
- Acquisition de logiciel informatique :	39 356,00 €
- Diagnostic de regroupement des écoles :	40 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour 58 331,91 €.

b/ Subventions d'équipement versées : Elles représentent 221 000,00 €

- Subventions façades :	6 000,00 €
- Programme d'infrastructures d'intérêt national (logement social) :	215 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour 7 400,00 €.

c/ Immobilisations corporelles :

Elles représentent 1 626 570,00 € et concernent notamment les opérations suivantes :

- Acquisitions foncières :	1 275 000,00 €
- Restauration des œuvres des musées	62 200,00 €

- Jardin pédagogique Narvik :	12 700,00 €
- Signalétique touristique :	3 600,00 €
- Matériel de transport pour les services techniques :	45 000,00 €
- Matériel de transport pour la Police Municipale :	7 500,00 €
- Matériel informatique :	34 600,00 €
- Matériel manifestations	26 000,00 €
- Mobiliers Gymnase :	7 000,00 €
- Mobiliers Ecoles :	10 000,00 €
- Acquisition de deux défibrillateurs :	5 000,00 €
- Matériel et outillage divers	5 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour 58 189,36 €.

d/ Immobilisations en cours :

Elles représentent 2 238 000 € et concernent les opérations suivantes :

- Travaux jardin Saint-Michel :	100 000,00 €
- Aménagement accessibilité handicapés des bâtiments :	200 000,00 €
- Ecole Magnolias – remplacement du sol souple :	23 000,00 €
- Citadelle poursuite des travaux :	905 000,00 €
- Tennis de la Barmassa :	500 000,00 €
- Garde-corps sur talus fond de plage des Marinières :	40 000,00 €
- Mise aux normes électriques bâtiments communaux :	20 000,00 €
- Rénovation Abri bus Octroi :	65 000,00 €
- Travaux local 4 rue de May :	100 000,00 €
- Travaux du chemin de Ladre :	51 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces dépenses, les restes à réaliser pour : 1 112 335,91 €.

Les dépenses financières, qui s'élèvent à 897 180,00 €, dont le remboursement en capital des emprunts pour 883 000,00 €.

Des crédits sont prévus au titre des opérations pour compte de tiers pour un montant de 20 000€ correspondant à l'arrêté de péril de la copropriété immobilière située au 15 rue de May.

Les opérations d'ordre d'investissement : 20 000,00 €

Les recettes d'investissement se composent essentiellement de :

- Les recettes financières (FCTVA, autres)	390 502,19 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé	156 982,20 €
- Le virement de la section de fonctionnement	3 269 588,22 €
- Les dotations aux amortissements	600 000,00 €

Il convient d'ajouter à ces recettes, les restes à réaliser pour : 1 079 274,98 €.

Y a-t-il des questions ? Madame Beuil.

Mme BEUIL.- J'aurai trois questions. J'en profite pour rebondir sur certaines choses. Vous parliez de dépenses pour l'école des Magnolias donc j'en profite pour vous questionner sur le regroupement des écoles : je présume que si nous refaisons le sol, c'est que ce n'est pas d'actualité.

M. LE MAIRE.- Non, pas du tout. Nous refaisons le sol de l'école maternelle des Magnolias, parce qu'il est dangereux. Pour autant, nous allons regrouper les deux écoles. Dès que nous aurons vendu le terrain du gaz et donc encaissé 10 769 500 €, nous démarrerons le projet de regroupement des deux écoles au sein du groupe scolaire Joseph Calderoni comme prévu depuis le début de notre action municipale.

Mme BEUIL.- Très bien, merci.

Deuxième question : au niveau de la Barmassa, je vois qu'une rénovation est prévue. Pouvez-vous nous en dire plus ? Cela va-t-il rester des terrains de tennis comme ça l'a toujours été ?

M. LE MAIRE.- Oui.

Mme BEUIL.- Ou bien passe-t-on sur un projet padel ?

M. LE MAIRE.- Non, le padel sera à L'Ange-Gardien. Nous allons mettre le tennis club municipal à la Barmassa ; nous allons refaire trois terrains de tennis en terre battue et un club house. Nous allons proposer au tennis club municipal de venir sur le terrain de la Barmassa et, à L'Ange-Gardien, nous ferons une délégation de service public pour des terrains de tennis padel.

Mme BEUIL.- Il me semblait qu'il y avait une histoire de promesse sur la Barmassa, que l'on ne pouvait pas en faire n'importe quoi.

M. LE MAIRE.- Non, nous ne pouvons pas en faire n'importe quoi. Nous pouvons en faire du tennis. Je vous rappelle que le tennis padel fait partie de la Fédération française de tennis, donc c'est du tennis.

Maintenant, nous réfléchissons à la meilleure manière pour qu'il y ait le moins de nuisances possible, car le padel fait tout de même du bruit. Il y a de nouveaux procédés antibruit qui permettent de réduire considérablement le bruit. Pour autant, si nous mettons des tennis padel en pleine zone urbaine, ce sera gênant. À la Barmassa, il y a toujours eu du tennis, il y en aura de nouveau ; et à L'Ange-Gardien, nous aurons un nouveau sport, du moins une nouvelle offre sportive à Villefranche-sur-Mer. Beaucoup de jeunes font du padel maintenant, ce sport est pour tout le monde, mais c'est aussi beaucoup pour les jeunes ; il faut des choses pour les jeunes.

Mme BEUIL.- Troisième question : je relève, Mme Chichmanian, que vous nous avez parlé d'achat de commerces. Je présume qu'il s'agit de la banque pour y loger la police municipale, c'est cela ?

Mme CHICHMANIAN.- Oui.

M. LE MAIRE.- C'est tout à fait cela. La BPCA sera rachetée par la commune. C'est une surface de 170 mètres carrés que nous allons acheter 650 000 € et nous y mettrons la police municipale.

Mme BEUIL.- Il m'a semblé relever l'acquisition d'un terrain bâti pour la somme de 1 200 000 €.

Mme CHICHMANIAN.- C'est l'ensemble des acquisitions foncières, dont la BPCA.

M. LE MAIRE.- Nous allons aussi acheter l'ancienne pharmacie, celle qui a déménagé de 10 mètres. Le propriétaire, qui n'était pas la pharmacienne, nous a proposé de nous vendre ce local. Je pense que c'est intéressant pour la commune. Ce local est extrêmement bien placé, il est possible qu'un jour nous y mettions l'office du tourisme.

Mme BEUIL.- Bien vu.

M. LE MAIRE.- Si nous sommes d'accord, tout va bien. L'office du tourisme au fond du jardin, on ne le voit pas trop et cela fait perdre de la perspective. Si l'on se place dans le cadre d'une grande rénovation du quartier de l'Octroi avec le parking sous le stade, si l'on se place dans le cadre d'une passerelle qui réunira l'Octroi à la citadelle, cette perspective est tout de même extrêmement intéressante.

Mme BEUIL.- Vous disiez que l'on ne voyait pas très bien l'office du tourisme, je vous le confirme pour y avoir été pendant plusieurs années, mais qui plus est les machines digitales mises à disposition des utilisateurs, c'est encore pire.

M. LE MAIRE.- Vous savez, Caroline, c'est quelque chose de provisoire.

Mme BEUIL.- Disons qu'il faudra peut-être...

M. LE MAIRE.- Vous aurez observé dans le budget qu'il y a la rénovation de l'abribus de l'Octroi. Nous allons y installer un distributeur automatique de billets définitif.

Mme BEUIL.- Je ne vous parle pas du distributeur de billets, Monsieur le maire. Je vous parle des machines digitales pour pouvoir se localiser.

M. LE MAIRE.- Pour ne pas se perdre dans Villefranche-sur-Mer ?

Mme BEUIL.- Exactement, c'est juste une suggestion ; quand vous trouvez l'office du tourisme, vous avez trouvé la machine et elle ne sert plus à rien.

M. LE MAIRE.- Vous savez, Caroline, cet office du tourisme a été mis là en 2002. J'ai très bien connu quelqu'un qui était farouchement opposé à ce que l'office du tourisme soit là et qui l'a même dit publiquement lors de son inauguration. C'est une histoire un peu ancienne que je me plais à me remémorer de temps en temps.

Mme BEUIL.- Je suis d'accord avec vous, mais relocaliser les machines dans la ville serait peut-être plus opportun.

M. LE MAIRE.- Vous avez parfaitement raison.

Mme CHICHMANIAN.- Nous allons passer au vote.

Votent pour : 26 voix

S'abstiennent : 2 voix (Mme Caroline BEUIL et Mme Gisèle MARCHESSOU)

Adopté

M. LE MAIRE.- Bien. Merci beaucoup.

Je suis heureux de la bonne santé financière de la commune, que la dette diminue chaque année, que nous soyons en capacité d'investir sans emprunter, que notre capacité de désendettement se confirme à moins de deux ans.

Maître Chichmanian, je tiens à vous féliciter, ainsi que l'ensemble des services, pour votre gestion rigoureuse des deniers publics. Je pense que c'est quelque chose de remarquable.

Mme CHICHMANIAN.- Merci, Monsieur le maire.

M. LE MAIRE.- Il y a encore du travail parce que je souhaiterais que bientôt nous n'ayons plus aucune dette, s'il vous plaît.

Mme CHICHMANIAN.- Vos vœux seront probablement exaucés.

M. LE MAIRE.- Je vous en prie, continuons, s'il vous plaît, par le point suivant : il s'agit du budget des parkings.

12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT WILSON, MARINIÈRES ET BARMASSA

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

Le projet de Budget Primitif 2024 des Parcs de stationnement Wilson, Marinières et Barmassa se décline selon le détail ci-après.

- section d'exploitation :	2 115 989,28 €
- section d'investissement :	1 571 645,57 €

Ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire et au vote du compte administratif. Il reprend le résultat de clôture 2023, les restes à réaliser en section d'investissement et l'affectation des résultats.

Le budget primitif prévisionnel se décompose comme suit :

1/ Section d'exploitation d'un montant de	2 115 989,28 €
---	----------------

Les dépenses d'exploitation comprennent notamment :

- l'ensemble des charges à caractère général et contrats de

maintenance des différents parkings :	333 100,00 €
- les remboursements des salaires et charges des agents travaillant aux parkings :	350 000,00 €
- les autres charges de gestion courantes :	12 000,00 €
- les charges exceptionnelles à intervenir dans l'année :	18 000,00 €
- les dotations aux amortissements pour un montant :	140 000,00 €
- le virement de la section d'exploitation à la section d'investissement :	1 262 889,28 €

Les recettes d'exploitation comprennent :

- les ventes de produits, services	5 000,00 €
- le produit des redevances des différents parkings	610 000,00 €
- l'excédent de clôture reporté	1 500 989,28 €

2/ Section d'investissement, d'un montant de : 1 571 645,57 €

Les dépenses d'investissement comprennent notamment :

- Les immobilisations incorporelles, soit :	
o frais d'études concernant le plan d'aménagement d'ensemble du Parking des Marinières	200 000,00 €
o concessions et droits assimilés	1 000,00 €

Auxquelles il convient d'ajouter les restes à réaliser de l'année 2023 pour un montant de 25 475,00 €.

- Les immobilisations corporelles pour un montant total de 345 784,21 €, soit :	
o agencements et aménagements de terrains autres :	2 000,00 €
o installations à caractère spécifique (éclairage du parking Wilson) :	165 000,00 €
o constructions - bâtiments :	2 165,00 €
o installations, matériels et outillages techniques	29 554,71 €
o matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
o autres immobilisations :	142 064,50 €

Auxquelles il convient d'ajouter les restes à réaliser de l'année 2023 pour un montant de 73 589,50 €.

- Les immobilisations en cours, soit :	
o Immobilisations corporelles en cours -terrains :	178 000,00 €
o Immobilisations corporelles en cours -constructions	60 000,00 €
o Installations, matériel et outillage techniques	687 796,86 €

Les recettes d'investissement comprennent et s'équilibrent à : 1 571 645,57 €

- excédent de fonctionnement capitalisé :	99 064,50 €
- le virement de la section d'exploitation :	1 262 889,28 €
- la dotation aux amortissements :	140 000,00 €

- le solde d'exécution positif reporté : 69 691,79 €

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de budget 2024 des parcs de stationnement Wilson, Marinières et Barmassa qui vous a été adressé le 26 mars 2024.

Mme CHICHMANIAN.- Je vous rappelle que le débat d'orientation budgétaire, le compte administratif, tout ceci a été évoqué et voté lors du dernier conseil municipal.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question.]*

Nous passons au vote.

Votent pour : 26 voix

S'abstiennent : 2 voix (Mme Caroline BEUIL et Mme Gisèle MARCHESSOU)

Adopté

M. LE MAIRE.- Là aussi, un budget très nettement excédentaire.

Monsieur Bauchet, pouvez-vous nous dire où en sont les travaux de la promenade des Marinières ?

M. BAUCHET.- Absolument, Monsieur le maire. Les travaux devraient être terminés d'ici trois semaines environ. Le revêtement sera fini en fin de semaine, il y a tous les panneaux, la signalétique verticale à remettre et 200 mètres de tranchées à faire jusqu'au fond de la plage. Cela va prendre un peu de temps pour alimenter les toilettes, le poste de secours parce que tout était en mauvais état. Cela devrait être terminé fin avril.

M. LE MAIRE.- Monsieur Zambernardi, nos toilettes auto-nettoyantes ont-elles été livrées et seront-elles fonctionnelles ?

M. ZAMBERNARDI.- Absolument, Monsieur le maire. Toutes les toilettes ont été livrées. Il faut les alimenter, c'est pour cela qu'il y a beaucoup de tranchées en fond de plage, mais les toilettes seront opérationnelles cet été.

M. LE MAIRE.- Je voulais faire cet aparté pour vous préciser pourquoi nous sommes en pleins travaux : le 19 février, nous avons eu le Combat naval fleuri et le 20 février, nous avons eu une étape du tour du Var et des Alpes-Maritimes donc nous avons été obligés de décaler un peu les travaux c'est pour cela qu'ils se prolongent au printemps. Il ne faudrait pas que cela se prolonge au mois de mai, Messieurs, donc je compte sur vous pour faire en sorte que les entreprises finissent en temps et en heure. Merci beaucoup.

Nous passons au point suivant : il s'agit du budget des mouillages.

13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES MOUILLAGES

Rapporteur : Mme Juliana CHICHMANIAN

Merci, Monsieur le maire.

La présentation du budget primitif des mouillages 2024 fait suite au débat d'orientation budgétaire et au vote du compte administratif. Il reprend le résultat de clôture 2023 et l'affectation des résultats.

Le budget primitif prévisionnel se décompose comme suit :

1/ Section d'exploitation d'un montant de 303 582,00 €

Les dépenses d'exploitation comprennent notamment :

- l'ensemble des charges à caractère général et contrats de maintenance : 28 550,58 €
- les remboursements des salaires et charges des agents travaillant aux Mouillages : 83 000,00 €
- les autres charges de gestion courantes : 60 000,00 €
- les dotations aux amortissements : 115 000,00 €

Les recettes d'exploitation comprennent :

- les ventes de produits, services 157 918,00 €
- les produits exceptionnels 120 000,00 €

2/ Section d'investissement, d'un montant de : 400 613,90 €.

Les dépenses d'investissement comprennent notamment :

- le remboursement des autres dettes (en 20 ans sans intérêts) : 5 000,00 €
- les immobilisations incorporelles, soit :
 - o frais d'études 32 640,90 €
- les immobilisations corporelles soit :
 - o matériel de bureau et informatique 1 200,00 €
- les immobilisations en cours, soit :
 - o installations matériel et outillages : 336 109,00 €.

Les recettes d'investissement s'équilibrent à 400 613,90 € dont 285 613,90 € de solde d'exécution reporté.

- la dotation aux amortissements : 115 000,00 €

Le conseil d'exploitation des mouillages réuni le 25 mars 2024 a émis un avis favorable aux prévisions budgétaires pour l'année 2024.

Je vous propose de bien vouloir adopter le budget annexe 2024 des mouillages qui vous a été adressé le 26 mars 2024.

Mme CHICHMANIAN.- Y a-t-il des questions ? Madame Beuil.

Mme BEUIL.- J'aurais une question : combien y a-t-il d'agents finalement ?

Mme CHICHMANIAN.- Il y a un agent, mais je pense que cette somme correspond, si je ne me trompe pas, à l'année et demie.

Mme BEUIL.- C'est le report. Il me semblait que l'on avait déjà reporté 83 000 € l'année dernière.

M. LE MAIRE.- Il y a un agent, mais un deuxième agent travaille au service des parkings et remplace l'agent en question quand il est en vacances ; c'est une mutualisation.

Mme CHICHMANIAN.- Il n'est pas dépensier notre agent.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions.]*

Mme CHICHMANIAN.- Nous passons au vote.

Votent pour : 26 voix

S'abstiennent : 2 voix (Mme Caroline BEUIL et Mme Gisèle MARCHESSOU)

Adopté

M. LE MAIRE.- Très bien. Merci beaucoup, Maître Chichmanian.

Je passe la parole à Robert Bojanovich qui va nous parler des droits de place, de voirie et d'occupation du domaine public.

14. DROITS DE PLACE, DE VOIRIE, OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- MODIFICATION ET ACTUALISATION DES TARIFS

Rapporteur : M. Robert BOJANOVICH

Merci, Monsieur le maire.

Bonsoir à tous,

Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil Municipal avait mis à jour le montant des droits de place, de voirie et d'occupation du domaine public.

Il est envisagé d'apporter quelques modifications sur la tarification actuellement en vigueur à savoir :

- la suppression d'une double tarification pour les *food-truck* ;
- la création d'un tarif mensuel pour les stands des brocanteurs ;
- l'ajout de précisions et la modification des tarifs pour les tournages (de film) sur la commune ;
- l'ajout de précisions sur les modalités de tarification et de stationnement sur le parking des Marinières hors période d'exploitation ;
- l'harmonisation de la tarification pour certaines catégories d'occupations liées aux chantiers.

Les tarifs des autres catégories d'occupation du domaine public restent inchangés.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer pour :

- modifier et actualiser les tarifs en vigueur, applicables à compter du 1er mai 2024, conformément à la grille tarifaire qui était jointe en annexe de l'ordre du jour ;
- abroger la délibération du 5 décembre 2022 qui deviendra caduque à compter de cette date

M. BOJANOVICH.- Y a-t-il des questions ?

Nous vous écoutons, Madame Beuil.

Mme BEUIL.- Pour que tout le monde puisse être informé, je vous poserai la question des modalités de tarification et de stationnement sur le parking des Marinières : pourriez-vous nous expliquer ces modifications, s'il vous plaît ?

M. BOJANOVICH.- Une tarification est faite hors période de fonctionnement pour que l'on puisse rentrer un peu d'argent avec l'occupation de ces zones, si l'on venait à utiliser des espaces.

Mme BEUIL.- Hors période ?

M. BOJANOVICH.- Hors période, absolument, c'est indiqué dans le document.

Pour plus de précisions : vous avez vu l'harmonisation au niveau des tournages, en légère baisse. Vous avez ainsi toutes les informations nécessaires.

En ce qui concerne la gratuité pour la promotion, une école de journalisme vient souvent tourner ici. Nous les accompagnons, c'est gratuit pour eux.

Concernant les stands de brocanteurs, nous avons instauré en complément du tarif à la journée, un tarif mensuel afin d'éviter des encaissements systématiques chaque dimanche.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions.]*

C'est parfait, nous allons passer au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

Merci à tous.

M. LE MAIRE.- Très bien, merci beaucoup. Merci, Robert.

Le Festival des Sorciers par Mme Laugier, s'il vous plaît, délibération suivante.

15. FESTIVAL DES SORCIERS - CONTRAT DE CO-RÉALISATION

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

Merci, Monsieur le maire.

Bonsoir,

L'association Play Azur a proposé à la commune de créer un Festival des Sorciers à la Citadelle de Villefranche-sur-Mer.

L'association Play Azur est le fruit de plusieurs années d'expériences dans le domaine de l'événementiel et de la culture. Ses spécialités sont : la pop culture, la vulgarisation et les événements immersifs. Après 6 éditions du Play Azur Festival, rassemblant plus de 22 000 personnes en 2023, la volonté de créer de nouveaux concepts et de rester toujours innovante a conduit l'association à proposer ce nouveau projet autour du jeu de rôle, dans un cadre à la fois présentiel et en *streaming*.

Fort de cette expérience, l'association propose la programmation d'un Festival des Sorciers, sur le thème d'Harry Potter. Cet univers familial a bercé, avec la première saga, l'enfance des parents qui aujourd'hui suivent la seconde saga (Les Animaux Fantastiques) et la font découvrir à leurs enfants. C'est un univers immersif, accessible et transgénérationnel. La marque Harry Potter est la licence la plus demandée par les visiteurs de chaque Play Azur Festival. Le choix de cette licence était donc une évidence.

Cette manifestation sera proposée les vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 novembre 2024 dans les cours, jardins, Foyer et Auditorium, Chapiteau et Théâtre de Verdure de la Citadelle.

Considérant l'intérêt que peut représenter pour la commune cette manifestation en termes d'attractivité, d'originalité et d'image,

Je vous propose :

- d'approuver le partenariat de la commune avec l'association Play Azur pour l'organisation de cette manifestation ;
- d'approuver les termes du contrat de co-réalisation qui était joint en annexe de l'ordre du jour et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Le budget prévisionnel de ce festival était joint en annexe de l'ordre du jour.

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ? Madame Beuil.

Mme BEUIL.- Juste une petite question : allons-nous bénéficier de la promotion de cette manifestation qui sera également décuplée sur Nice pendant 10 jours ?

Mme LAUGIER.- Bien sûr, mais c'était déjà le cas ; c'est comme cela que ce festival a amené 22 000 personnes. Bien sûr, on va en profiter...

Mme BEUIL.- Est-il permis de promouvoir Villefranche-sur-Mer à travers le Festival qui se déroulera en amont à Nice ?

M. LE MAIRE.- Oui, nous aurons une promotion du fait que ce sera aussi à Villefranche-sur-Mer. C'est pour les enfants et les grands aussi.

Mme LAUGIER.- Et les parents aussi. Harry Potter, cela plaît. Je pense que c'est bien, c'est un nouveau public.

Y a-t-il d'autres questions ? *[Pas d'autres questions.]*

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Tout le monde est pour le Festival des sorciers, c'est bien.

Les festivités Biagini, contrat de co-réalisation.

16. FESTIVITÉS BIAGINI - CONTRAT DE CO-RÉALISATION

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

L'association Jacques Biagini propose à la commune depuis plusieurs années des spectacles d'art vivant au mois de juin à La Citadelle de Villefranche-sur-Mer.

Dans le cadre des « Festivités Biagini » en juin, sont ainsi programmés les spectacles des élèves des Ateliers Biagini le vendredi et le samedi en fin d'après-midi, les créations artistiques des troupes amateurs le vendredi soir, et les créations de troupes professionnelles ou invitées le samedi soir.

En 2022, l'association Jacques Biagini a programmé dans ce cadre la première de la création de sa troupe professionnelle « Marius » qui depuis a rencontré un grand succès dans le Département, et en Région.

En 2023, l'association invitait une troupe de danse inclusive permettant la programmation d'un spectacle avec des artistes en situation de handicap.

En 2024, l'association propose la programmation d'une troupe professionnelle avec le spectacle « Broadway Musicals » par la formation Riviera Orchestra accompagnée de ses chanteurs, acteurs, et danseuses. Le spectacle transportera le public sur Broadway à New York.

En 2024, cette manifestation est proposée le vendredi 7 et le samedi 8 juin dans les différents espaces de la Citadelle (Auditorium, Théâtre de Verdure, Cour Volti et Cour Hôtel de Ville).

Considérant l'intérêt que peut représenter pour la commune cette manifestation en termes d'offre culturelle,

Je vous propose :

- d'approuver le partenariat de la commune avec l'association Jacques Biagini pour l'organisation de cette manifestation ;
- d'approuver les termes du contrat de co-réalisation qui était joint en annexe de l'ordre du jour et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

Le budget prévisionnel de cette manifestation était joint en annexe de l'ordre du jour.

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question.*]

Nous passons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Merci beaucoup.

À propos de la boutique des musées, la délibération suivante porte sur une convention de dépôt-vente.

Madame Laugier.

**17. BOUTIQUE DES MUSÉES : CONVENTION DE DÉPOT VENTE
AVEC LA GALERIE ÉVA VAUTIER**

Rapporteur : Mme Monica LAUGIER

En vue de l'ouverture de la « Galerie des Musées de la Citadelle » située Quai Courbet, la commune souhaite enrichir le stock de la boutique des musées d'articles de l'artiste BEN VAUTIER mis en dépôt-vente par la Galerie Eva VAUTIER.

Afin de proposer aux visiteurs un choix de produits diversifié et de qualité, il est envisagé de mettre en vente 6 nouveaux articles réalisés par cet artiste.

À cette fin, il convient de passer une convention de dépôt-vente avec la Galerie Eva VAUTIER qui produit les œuvres et les produits dérivés de l'artiste niçois BEN.

Les produits proposés à la vente et leurs tarifs sont les suivants :

Désignation des produits	Prix de vente au public
Tote Bag <i>On est tous fous</i>	14 € TTC
T-Shirt <i>Rien d'impossible</i>	25 € TTC
Magnet plats <i>La Vie c'est 24 images par seconde</i>	4 € TTC
Magnet plexi <i>J'ai rien à vous montrer...</i>	4 € TTC
Carte postale	1,50 € TTC
Crayon papier prestige	5 € TTC

Je vous propose :

- d'adopter la convention de dépôt-vente temporaire avec la Galerie Eva VAUTIER prévoyant les modalités de vente en régie, dont le projet était annexé à l'ordre du jour ;
- de fixer les tarifs des ventes de ces produits tels qu'indiqués, qui figurent dans la grille tarifaire ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention d'une durée de 2 ans.

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ? Madame Beuil.

La nouvelle grille tarifaire des produits en vente à la boutique de musées était jointe en annexe de l'ordre du jour.

Mme LAUGIER.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question.]*

Nous passons au vote.

Votent pour : 28 voix

Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE.- Très bien. Merci beaucoup, Monica. Merci à tous.

Maître Chichmanian, l'information du conseil sur les décisions prises par délégation.

INFORMATION DU CONSEIL - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Merci, Monsieur le maire.

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a délégué à M. le maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit en rendre compte au conseil municipal.

Les décisions prises par le maire par délégation figurent dans le tableau annexé à votre ordre du jour.

Mme CHICHMANIAN.- Ces décisions doivent être communiquées ; il doit en être rendu compte au conseil municipal. Elles font donc l'objet d'un tableau qui a été joint à cet envoi et je vous demande donc d'en prendre acte ; il n'y a pas de vote.

DEMANDEUR	L'OBJET	LA JURIDICTION SAISIE	DATE DE LA REQUETE OU DE L'ASSIGNATION
M. KRID	Appel du jugement du Tribunal correctionnel de Nice du 10 novembre 2022 accordant 250 euros au titre de dommages et intérêts à Messieurs BARRIERE, BRACHETTI, GAILLARD, DJAFFAL	Cour d'Appel d'Aix-en-Provence	affaire confiée au cabinet DEMES

	victimes des propos outrageants prononcés le 14 décembre 2019 par le demandeur		
Commune de Villefranche/mer	Protection fonctionnelle accordée à Messieurs BRACHETTI et ALLEMANT, victimes de propos outrageants de la part de M. MEUNIER le 23 mai 2022	Tribunal Judiciaire de Nice	affaire confiée au cabinet DEMES
COLLECTIVITÉ SOLLICITÉE	OBJET	MONTANT SOLLICITE	DÉCISION MUNICIPALE
Département	Demande de Subvention Rénovation Musées – Assistance à Maitrise d’ouvrage Coût ; 75000€ HT	22680 € HT	Décision n° 2024-0051 19/01/2024
Département	Demande de Subvention Restauration 1^{er} lot d’œuvres Coût ; 27750 HT	8325€ HT	Décision n° 2024-0052 19/01/2024
Département	Demande de Subvention Restauration second lot d’œuvres Coût ; 38020 HT	11406 € HT	Décision n° 2024-0053 19/01/2024

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question.]*

Le conseil municipal prend acte.

Monsieur le maire donne le détail des manifestations d’avril à début juin.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15